



**AVIS PUBLIC
PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE
RÈGLEMENT 198-2021**

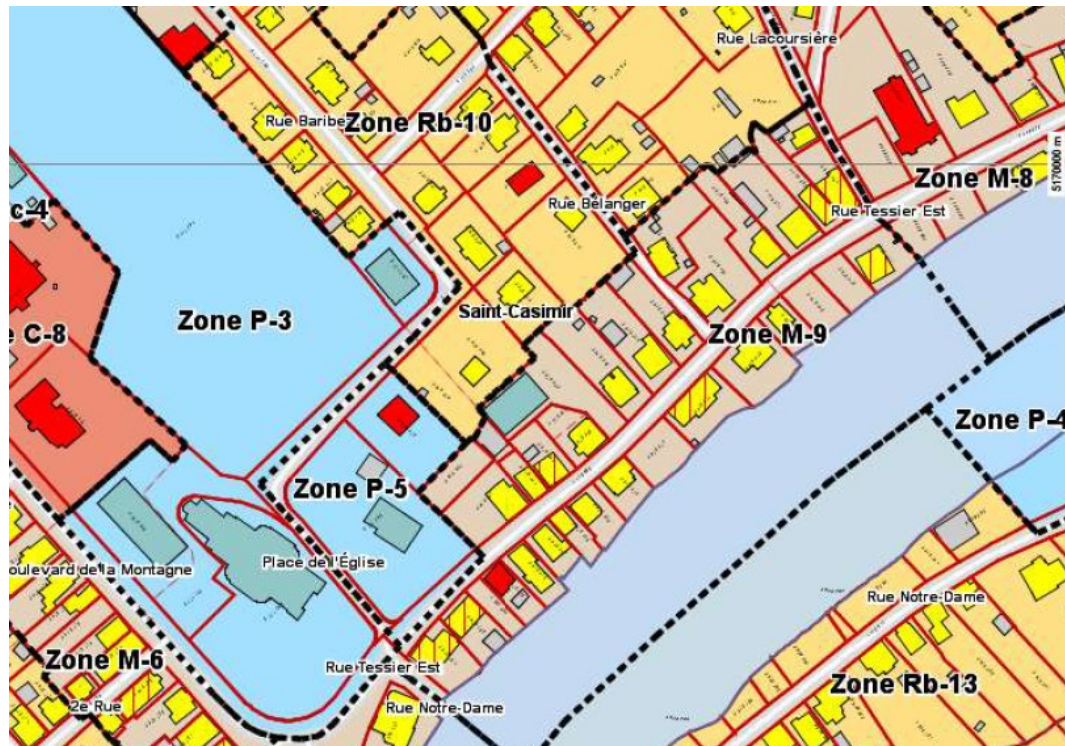
**AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 198-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN
D'AUTORISER LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS CERTAINES ZONES ET
D'ENCADRER CET USAGE TEMPORAIRE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet du règlement 198-2021 lequel vise à modifier le règlement de zonage de manière à définir la notion de « Marché public », à intégrer des normes relatives aux marchés publics et à permettre l'exercice de cet usage temporaire à des endroits ciblés sur le territoire de la municipalité. Plus particulièrement, la grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser la tenue d'un marché public à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone mixte M-8 qui est adjacente à la rue Tessier Est ainsi que dans la zone publique et institutionnelle P-5 qui est circonscrite dans le secteur de la Place de l'Église.
2. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie de la Covid-19 et de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020, l'assemblée de consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
3. Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut transmettre ses commentaires et/ou questions par écrit avant 16 h 00 le 30 avril 2021, en s'adressant à la Municipalité de Saint-Casimir par courriel ou par dépôt dans la boîte aux lettres localisée près de la porte avant de l'hôtel de ville à :

Municipalité de Saint-Casimir
220, boulevard de la Montagne
Saint-Casimir, QC GOA 3L0
Courriel : st-casimir@infoteck.qc.ca

4. Pour être considérés, les commentaires et /ou questions doivent être effectués en s'identifiant par son nom, son prénom et son adresse complète et en indiquant la mention « Consultation écrite – Projet de règlement 198-2021 ». En outre, compte tenu de la nature de cette consultation, les commentaires et l'identité de leur auteur revêtent un caractère public.
5. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de St-Casimir : ([www.saint-casimir.com/Municipalité/Règlements municipaux](http://www.saint-casimir.com/Municipalité/Règlements_municipaux)) ou en faisant la demande en téléphonant au bureau municipal au (418) 339-2543. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Le projet de règlement 198-2021 concerne les zones P-5 et M-8.



6. Mis en ligne sur le site www.saint-casimir.com et affiché à l'hôtel de ville et sur le perron de l'église le 15 avril 2021.

René Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier
2021-04-15